



(2<sup>ème</sup> partie)

Après la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale, les autorités municipales se préoccupent davantage de la sécurité des baigneurs que du respect de leur décence (1).

Le 29 juin 1946, c'est le drame : une noyade se produit. Le sous-préfet insiste alors sur « la nécessité absolue qu'il y a à réglementer les baignades dans la Loire, à interdire l'accès de certains points particulièrement dangereux et à délimiter la partie qui offrira le maximum de sécurité. » En réponse à ces instructions, le maire, « considérant que la plage de sable qui se forme en période estivale sur la rive gauche de la Loire près de la passerelle (2), présente un emplacement suffisant pour l'ébat des baigneurs », arrête :

Article 1 - La baignade est interdite dans la Loire en raison de ses dangers dans la traversée de la commune de Colne (moitié droite du lit du fleuve) depuis la station de pompage de la Ville en amont, jusqu'au terrain de l'union Colneise Sportive en aval.

Arrêté municipal du 5 août 1946

Dès lors, dans les années 1950, les appels à la prudence se multiplient chaque été dans la presse. Mais la plage, située côté Cher, échappe par conséquent à tout contrôle de la municipalité.

Toutefois, les plongeurs téméraires sont dûment rappelés à l'ordre : « En raison des dangers que présente le lit de la Loire aux abords du pont provisoire (2) jeté sur le fleuve, il est interdit de plonger dans la Loire, soit de la plate-forme supérieure du pont, soit de toute autre partie de cet ouvrage. »

Article 1<sup>er</sup> - En raison des dangers que présente le lit de la Loire aux abords du pont provisoire jeté sur le fleuve, il est interdit de plonger dans la Loire, soit de la plate-forme supérieure du pont, soit de toute autre partie de cet ouvrage.

Arrêté municipal du 8 septembre 1953



La plage dans les années 1950

En 1966, suite à deux nouvelles et tragiques noyades, la plage est enfin placée sous la responsabilité des services de police et de secours de Cosne. On aménage pendant les mois de juillet et août une baignade balisée par un câble à flotteurs pour le grand bain et par des barrières métalliques pour le petit bain. La baignade est surveillée par un maître-nageur, sauveteur diplômé, qui dispose du matériel suivant :

- 1 cabine mobile servant d'abri
- 1 trousse de secours avec couverture, gant de crin, etc....
- 1 canot à moteur 5 CV
- 1 mât porte fanion et fanions réglementaires
- 1 corne de brume pour appels éventuels

« Des recommandations importantes aux baigneurs » sont affichées sur la plage :

La baignade est surveillée du 1er juillet 1967 au 15 septembre 1967, aux heures suivantes :

de 9h.30 à 12 heures

de 14 h. à 19 heures.

Les endroits réservés à la baignade et les conditions de surveillance figurent au plan annexe.

A tout moment, pendant les heures indiquées ci-dessus, des fanions de couleurs différentes, hissés sur un mat de la plage indiquent :

Fanion vert que la baignade est ouverte et surveillée,

Fanion jaune que la baignade est ouverte mais pas surveillée,

Fanion rouge que la baignade est interdite.

Tout baigneur est tenu de se conformer aux injonctions du maître nageur.

Tout baigneur en zone interdite, interpellé au moyen d'un coup de sifflet devra regagner sans délai la zone balisée.

-----

En cas de noyade ou de grosse difficulté, prévenir immédiatement à la buvette de la plage d'où l'alarme sera donnée.

Evacuer séance tenante les abords du bateau de sauvetage.



La plage dans les années 1970

### LA BAINADE EN LOIRE N'EST PAS AUTORISÉE

Il est rappelé que la baignade en Loire est actuellement interdite. Si les analyses d'eau auxquelles procèdent actuellement les Services départementaux de l'Action sanitaire et sociale sont satisfaisantes, une baignade surveillée sera aménagée le long de la rive gauche de la Loire (côté terrain de camping). Dans cette hypothèse favorable, la baignade sera balisée et le public n'y sera admis que pendant les mois de juillet et août.

Tout baigneur qui s'aventurerait actuellement dans le fleuve ou qui franchirait les limites du bain autorisé pendant les mois de juillet et août s'exposera à des poursuites.

Il est fait appel au bon sens de tous afin que de regrettables accidents ne soient plus à déplorer. Plus particulièrement, nous demandons aux parents de rappeler à leurs adolescents les dangers que présente la Loire et de s'assurer qu'ils ne s'y aventureront pas à leur insu.

(Communiqué de la mairie).

Journal du Centre  
5 juin 1971

## Dernières images des vacances

La rentrée scolaire approché. Il ne reste maintenant plus que quelques jours pour goûter aux plaisirs des vacances et notamment à celui de la baignade.

Initialement prévue au 6 septembre, la fermeture de la baignade en Loire a été repoussée au dimanche 12 septembre. Il est vrai que le soleil de ces premiers jours du mois incite encore à aller « faire trempette », même si une légère brise vient de temps à autre caresser le corps.

Cette année encore, le nombre des baigneurs a été très important.

Pendant le week-end du 15 août, la plage a été envahie ce qui ne rendit pas toujours aisée la tâche de M. Jean Chevalier, sergent au centre de secours contre l'incendie, secouriste animateur, qui prit ses fonctions de surveillant de baignade le premier jour du mois d'août.

Maintenant, la plage est déserte, ou presque. Il y a bien, ici et là, quelques groupes de personnes venues parfaire leur bronzage ou oublier momentanément que dans quelques jours, il faudra reprendre du service... Bientôt la fin... Plus que quelques jours pour satisfaire la soif... de boire une tasse.

H. A.

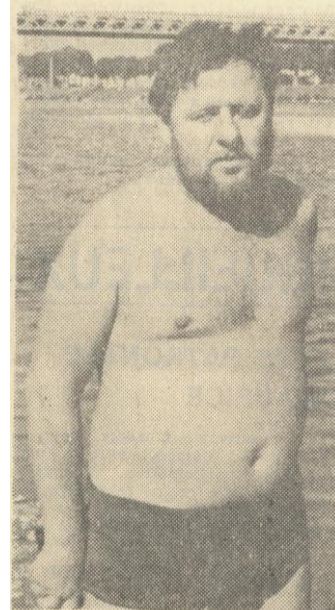


On barbotte... On se dore... On s'amuse. Profitez-en !

Journal du Centre  
8 septembre 1971

Dès l'été 1971, la surveillance de la baignade est confiée à Jean Chevalier, agent communal et sapeur-pompier, plus connu sous son surnom de « La vapeur », « dont nous connaissons les uns et les autres le dévouement et les connaissances pratiques et profondes qu'il a du fleuve et de ses dangers. »

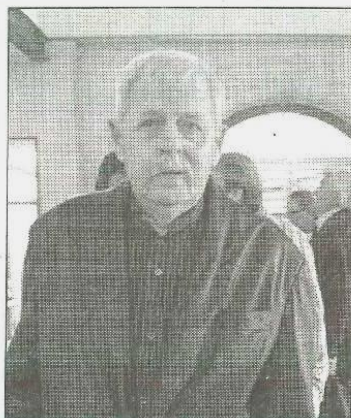
A son décès, un bel hommage lui sera rendu dans le Régional de Cosne :



M. Jean CHEVALIER, dit « La Vapeur », dans les milieux cosnois. Avec lui, ça chauffe !

Une figure locale disparaît :

## **M. Jean Chevalier, alias "La vapeur", s'est éteint**



Jean, photographié lors de son 75<sup>e</sup> anniversaire, en septembre

Une force de la nature doublée d'un rare sens de l'altruisme, du don à l'autre, M. Jean Chevalier était l'ami de tous à Cosne, et le surnom sous lequel il était célèbre, "La vapeur", portait la sympathie que chacun éprouvait pour lui. Disparu

C'est en 1971 qu'il est entré aux services techniques municipaux, employé de service polyvalent puis surveillant de piscine et de plage, en Loire (jusqu'à ce que la baignade y soit interdite), avant d'être affecté à l'entretien du gymnase du lycée. Sa connaissance du fleuve et sa robustesse lui avaient permis de sauver une bonne douzaine de personnes de la noyade et de récupérer divers objets dans les flots, fusils de chasseurs, moteurs de bateaux... Il n'avait par ailleurs pas son pareil pour retrouver les corps de noyés. "Je me jetais à l'eau même en plein hiver", s'était-il rappelé avec une pointe de nostalgie lors de son 75<sup>e</sup> anniversaire fêté en famille, en septembre, sa dernière grande joie.

Régional de Cosne, 29 novembre 2007

En mai 1973, le maire avise le préfet que « *compte tenu du fait que la Ville de Cosne procède actuellement à la construction d'une piscine... je puis d'ores et déjà vous préciser que l'été 1973 sera la dernière période durant laquelle la baignade sera ouverte en Loire.* »

La baignade n'est donc plus surveillée mais pas pour autant interdite. Dans un rapport de l'ingénieur subdivisionnaire de la Direction de l'équipement, daté du 19 juin 1974, on peut lire :

« *La solution retenue par M le maire de Cosne paraît la mieux adaptée pour inciter à la fréquentation de la nouvelle piscine sans pour cela supprimer totalement la baignade, un des principaux attraits du terrain de camping.*

*Cette solution ... consiste à faire connaître par l'implantation de panneaux que la baignade dans un lieu déterminé n'est pas organisée ni surveillée, mais que le public peut se baigner à ses risques et périls. Il n'y a pas d'interdiction, ni autorisation à proprement parler, mais une possibilité qui n'engage en rien la responsabilité civile de la collectivité » !!!!*

(1) voir Cosnoisette de mai 2011 « Baignade interdite - partie 1 »

[http://www.mairie-cosnesurloire.fr/uploads/Vie\\_culturelle/cosnoisette17.pdf](http://www.mairie-cosnesurloire.fr/uploads/Vie_culturelle/cosnoisette17.pdf)

(2) il s'agit ici de la 2<sup>nd</sup>e passerelle, construite en 1945 par les Ponts et Chaussées. A leur départ en 1944, les troupes allemandes avaient incendié la 1<sup>ère</sup> passerelle qu'elles avaient édifiée suite au bombardement du pont le 16 juin 1940. Cette 2<sup>nd</sup>e passerelle permettra le franchissement de la Loire jusqu'à l'inauguration du nouveau pont en juin 1959.

**Sources Archives municipales de Cosne :**

**2 D 27 Registre des arrêtés du maire, 1926-1948**

**69 W 2 et 5 Réglementation et organisation de la baignade en Loire : correspondance, instructions, arrêtés municipaux, 1946-1975**

**70 W 1 Registre des arrêtés du maire, 1948-1962**